

Tableau des cotisations sociales dues par les vétérinaires - Année 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/06/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/06/2016

Tableau des cotisations sociales dues par les vétérinaires Année 2016

1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2016

Cotisation	Base de calcul	Taux
Maladie-maternité	Montant du revenu professionnel	6,50 %
Allocations familiales*	Montant du revenu professionnel	Taux variable
Retraite de base (CNAVPL)	Revenus de 2014 entre 4 441 € et 38 616 €	8,23 %
	Revenus de 2014 entre 38 616 € et 193 080 €	1,87 %
Retraite complémentaire	Prix d'achat du point	446 €
Invalidité – Décès	Classe minimum (dite classe A)	390 €
	Classe médium	780 € (ou 647,40 € pour le de moins de 35 ans per premières années d'exer
	Classe maximum	1 170 € (ou 780 € pour le de moins de 35 ans per premières années d'exer

CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8 %
Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 38 616 €	0,25 % 0,34 % pour le conjoint collaborateur

*** Taux variable des cotisations d'allocations familiales**

- 2,15 % pour les revenus inférieurs à 42 478 € (110 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- 5,25 % pour les revenus supérieurs à 54 062 € (140 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- Entre 2,15 % et 5,25 % pour les revenus compris entre 42 478 € et 54 062 €, selon la formule suivante : $Taux = 5,25 - 2,15 / 0,3 \times 38\,616 \times (r - 1,1 \times 38\,616) + 2,15$ (r = votre revenu d'activité)

2/ Assiette et cotisations minimales

En cas de revenus inférieurs à un certain seuil, les cotisations sont calculées sur une base annuelle minimale.

Cotisation	Assiette minimale	Montant annuel de la cotisation
Retraite de base (CNAVPL)	4 441 € (38 616 € x 11,50 %)	448 €0

3/ Assiette et cotisations forfaitaires

Pendant les deux premières années civiles d'activité, la cotisation est calculée sur une base forfaitaire et sera régularisée lorsque le revenu de référence sera connu.

Année d'installation	Assiette de cotisation	Montant de la cotisation
2016	7 337 € (38 616 x 19 %)	741 €
2015	10 426 € (38 616 x 27 %)	1 053 €

4/ Cotisations du conjoint collaborateur

Cotisation	Assiette		Taux /
	Formule	Base de calcul	

Retraite de base	Cotisation sans partage du revenu	Forfaitaire (1/2 x 38 616 €)	10,
		25 % du revenu du vétérinaire	8,23 % jusq 1,87 % jusq
		50 % du revenu du vétérinaire	8,23 % jusq 1,87 % jusq
	Cotisation avec partage du revenu*	25 % du revenu du vétérinaire	8,23 % jusq 1,87 % jusq
		50 % du revenu du vétérinaire	8,23 % jusq 1,87 % jusq
Retraite complémentaire	25 % de la cotisation du professionnel		
	50 % de la cotisation du professionnel		
Invalidité - Décès	25 % de la cotisation du professionnel		
	50 % de la cotisation du professionnel		

Sources :

- Décret n° 2015-1802 du 29 décembre 2015 fixant pour les années 2015 et 2016 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire des professions libérales et des artistes et auteurs et les cotisations aux régimes d'assurance invalidité-décès des professions libérales
- www.urssaf.fr
- www.carpv.fr